

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-26

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 19

Rédiger ainsi l'alinéa 46 :

I. – Le dernier alinéa du 2.1.2 et du III du 5.3.2 de l'article 2 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est complété par une phrase ainsi rédigée :

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.